**ARRETE N° 2020-13** du Registre des arrêtés

Portant retrait de délégation de fonction et de signature

## A Monsieur Dominique CROCHARD Conseiller Municipal

## Le Maire de la commune de Châtellerault,

nâtellerault

**VU** l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 4 avril 2014, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

**VU** l'arrêté n°2018-529 du 10 juillet 2018 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Dominique CROCHARD,

**CONSIDÉRANT** que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints,

**CONSIDERANT** l'urgence à enrayer la pandémie COVID 19 et, pour cela, la volonté de limiter le nombre d'interlocuteurs et de déplacements,

**CONSIDERANT** l'utilité de concentrer les délégations sur un nombre plus restreint d'élus, dans l'attente de l'installation de la nouvelle assemblée.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Les délégations accordées à M.Dominique CROCHARD lui sont retirées à compter du 15 avril 2020.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°2018-529 du 10 juillet 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication : le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault. le

Le Maire

Jean-Pierre ABELIN